

2025/03/10

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 11 mars 2025 - Délibération n° 2025/03/10

**OBJET : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des EPCI 23 (Communautés de communes de Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, SICTOM de Chénérailles)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 4 mars, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Bernard - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond - DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – SALADIN Christine – LAROCHE Michel - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain - DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine - GODET Serge – CAILLAUD Monique

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – DAVID Robert - PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – CATHELOT Guy – DEPEIGE Isabelle - DEPATUREAUX Gilles – LAGRANGE Serge – DUGUET Pierre – AUGUSTYNIAC Jérôme

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Josette FAURE
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Jean-Michel PAMIES

Suppléances : GODET Serge

Secrétaire de séance : MEYER Christian

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64          | 34       | 39            |          |        |               |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 39          | 0        | 0             | 0        | 0      | 0             |

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II faisant de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) une obligation légale des collectivités à compétence « déchets » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite Loi AGECE (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) ;

Vu la délibération n° 2023/07/02 du 11 juillet 2023 de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur le transfert de la compétence « *traitement* » et de la prévention des déchets à Evolis 23 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-015 d'Evolis 23 portant lancement d'un programme local de prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les EPCI 23 ;

Vu la mise en consultation publique du PLPDMA du 20 janvier 2025 au 23 février 2025 et la prise en compte des observations qui en sont issues ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur ce projet de PLPDMA ;

M. le Président expose que par délibération du 11 juillet 2023, la Communauté de communes a transféré la compétence « *traitement* » et prévention des déchets à Evolis 23 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Evolis 23 a lancé en 2024 un programme local de prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les EPCI 23. Une consultation publique du PLPDMA a été mise en place du 20 janvier 2025 au 23 février 2025 pour la prise en compte des observations du grand public.

Le projet PLPDMA a été soumis à l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est fixée comme objectif de réduire à 135 kg/hab. d'ici à 2030 la production annuelle des ordures ménagères résiduelles (OMR) afin de maîtriser les coûts de gestion, d'accéder à tarif adhérent à la future Unité de Valorisation Energétique de Limoges portée par l'Entente intercommunale (Evolis 23 – Limoges Métropole - SYDED 87), et de respecter ainsi les objectifs pris publiquement dans le cadre de la concertation préalable à ce projet.

Le succès des actions figurant au PLPDMA repose, selon leur typologie, pour certaines sur l'engagement et les moyens d'Evolis 23, pour d'autres sur l'engagement et les moyens d'Evolis 23 avec l'appui des EPCI 23 et pour d'autres encore sur l'engagement et les moyens des EPCI avec l'appui d'Evolis 23.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le PLPDMA des EPCI 23, comme son document stratégique de prévention et de réduction des déchets ;
- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'Evolis 23 des EPCI 23 (2025 – 2030) ;
- **APPROUVE** l'inscription au budget d'Evolis 23 d'une enveloppe minimale d'environ 1 million d'euros sur la durée du programme, dédiée à ce PLPDMA, 3€/hab/an pour tous les EPCI ;
- **S'ENGAGE** à mener des réflexions prospectives et constructives (en vue d'une mise en œuvre dans un futur proche) sur les actions de prévention/réduction des déchets dont la mise en œuvre relève exclusivement de la compétence « collecte » des EPCI 23, avec l'appui-conseil éventuel d'Evolis 23 et en veillant à leur cohérence avec le reste des actions ;
- **S'ENGAGE** à favoriser la mise en œuvre de toutes les autres actions inscrites dans le PLPDMA des EPCI 23, à commencer par les actions prioritaires retenues par la CCES, dans la limite du budget alloué par Evolis 23 et d'éventuelles opportunités de financement ; notamment en mettant à disposition d'Evolis 23 les moyens nécessaires à leur ancrage local (soutien politique, appui logistique, relai de communication) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce programme.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

